

Débat d'ajournement

nationale—a-t-elle réagi? Celle-ci veut devenir chef du Parti conservateur. Elle a dit: «Très bien, je vais déposer une modification afin d'inclure l'orientation sexuelle.» Toutefois, dans le même souffle, elle a présenté un amendement qui niait la réalité des relations des gais et lesbiennes, qui restreignait la définition de ces relations et qui restreignait aussi le statut de personne mariée aux couples hétérosexuels.

Cette mesure est non seulement une attaque contre les relations engagées, mais est aussi tout à fait contraire à la décision Leshner rendue par la Commission ontarienne des droits de la personne. Cela va directement à l'encontre des observations très éloquentes qu'a eues le juge Claire L'Heureux-Dubé à propos des familles canadiennes, dans la décision Mossop.

J'exhorte le gouvernement à proposer les modifications qui s'imposent, et qui n'ont que trop tardé, pour assurer pleinement l'égalité et la justice aux hommes et aux femmes homosexuels du Canada, et à ne pas enlever un élément fondamental de cette égalité en définissant la situation matrimoniale de façon étroite et restrictive comme l'a fait la ministre de la Justice.

En guise de conclusion, je demande encore une fois au gouvernement d'accroître le niveau de financement de la lutte contre l'épidémie de SIDA, de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur le sexe et de tenir compte de la réalité des relations homosexuelles dans cette loi ainsi que dans toutes les autres lois fédérales.

[Français]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, en réponse au député de Burnaby—Kingsway, le 11 mars 1993, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé le renouvellement de la Stratégie nationale sur le SIDA.

Le renouvellement de cette stratégie, d'une durée de cinq ans, à un moment de restrictions économiques intenses, indique à quel point le gouvernement fédéral s'engage à surmonter le défi que posent les maladies attribuables au SIDA et au VIH. La Stratégie nationale sur le

SIDA de la phase II recevra une somme annuelle de 42,2 millions de dollars ou 211 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ces nouveaux fonds représentent une importante hausse par rapport à ceux de la phase I qui étaient de 37,3 millions de dollars par année.

À une époque où les ministères fédéraux sont priés de comprimer leurs programmes, cet investissement dans la santé des Canadiens et des Canadiennes est la preuve tangible que le gouvernement fédéral s'engage à trouver un remède à cette maladie.

De plus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social demande à son sous-ministre de verser un supplément annuel de 1,5 million de dollars provenant de son ministère en vue de mieux soutenir les initiatives relatives au SIDA.

Par ailleurs, le Conseil de recherches médicales du Canada, pour sa part, s'engage à verser 2 millions de dollars par année au cours des cinq prochaines années pour soutenir la recherche sur le SIDA. Depuis 1983, ce conseil a consacré plus de 13 millions de dollars au chapitre de la recherche et sur la formation concernant le SIDA.

C'est pourquoi je fais appel à la participation de tous pour faire cause commune avec le gouvernement, les groupes communautaires, les chercheurs, les professionnels de la santé ainsi que le secteur privé.

Comme le ministre l'a souligné à maintes reprises dans cette Chambre et à beaucoup d'autres occasions, l'engagement de ce gouvernement à l'égard des objectifs de la Stratégie nationale sur le SIDA demeure ferme et de longue durée.

Pour terminer, la Stratégie nationale sur le SIDA permet, à mon humble avis, de constater à quel point le présent gouvernement s'engage à améliorer sa politique sociale visant à faire du Canada un pays en santé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)